

30.12.2025 – 09:00 Uhr

## Le Conseil suisse de la presse rejette la critique de l'essai sur la misogynie au sein de la communauté albanaise

Berne (ots) -

Partis: X. et Y. c. " Das Magazin "

Theme: Distinction entre l'information et les appréciations / Interdiction des discriminations

Plainte rejetée

Résumé

L'article " Liebe Kosovarinnen, wir müssen uns wehren! " (Chères Kosovares, nous devons nous défendre !), publié en octobre 2024 dans " Magazin ", a suscité un débat sur la misogynie au sein de la communauté albanaise. Le Conseil suisse de la presse a dans ce contexte rejeté une plainte contre " Magazin ", au motif que les lecteurs pouvaient percevoir sans équivoque que l'essai de Kaltérina Latifi est un article d'opinion. De plus, l'autrice signifie dès le début de l'article que de nombreuses personnes ne partagent pas son point de vue.

Le Conseil suisse de la presse rejette la critique selon laquelle l'autrice fait passer ses évocations subjectives pour des faits, voire qu'elle les généralise. Kaltérina Latifi dénonce les structures misogynes du pouvoir au sein de la communauté albanaise du Kosovo et, par là-même, elle décrit un problème de haute importance. Dans la mesure où elle décrit les valeurs culturelles de cette communauté, elle n'a pas d'autre choix que de la nommer expressément. Elle souligne à plusieurs reprises dans son essai qu'elle décrit des normes sociales et des traditions, et énonce donc suffisamment clairement que sa critique ne vise pas toutes les Albanaises et tous les Albanais du Kosovo. Le Conseil suisse de la presse reconnaît qu'une lecture sélective et biaisée du texte peut confirmer ou même renforcer les préjugés, mais que l'autrice ne peut pas en être considérée comme responsable.

L'une des fonctions du journalisme est de susciter et de mener des débats au sein de la société. Au nom de la liberté d'opinion et de la presse, il doit être possible de critiquer une minorité publiquement, et le cas échéant de manière véhémentement. " Magazin " et l'autrice ont, suite à la publication de l'essai, prêté le flanc à la critique et en ont tenu compte, ce que le Conseil suisse de la presse salue.

### Prise de position 43/2025

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Secrétariat de direction  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 (0)77 405 43 37  
media@presserat.ch  
www.presserat.ch